

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

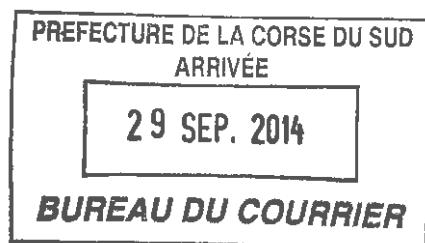
N° : 14/36

Convocation le : 12 septembre 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 24 septembre 2014

Publication : 24 septembre 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : aménagement du chemin de l'Aghja di u Farru.

L'an deux mil quatorze, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI.

Jean ALFONSI, étant partie prenante, n'a pas pris part à cette délibération.

Absent : Olivier BURESI.

Pouvoir donné par : Marie-Pierre BARTOLI à Antoine GIORGI

Secrétaire de séance : Coralie MANCINI

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2013 et à l'accord de la majorité des conjoints Alfonsi consultés, le maire propose de passer à la phase de réalisation de ce projet qui consiste, dans un premier temps, à l'aménagement du chemin reliant le centre du village au hameau de Turracconu.

Une étude réalisée prévoit un programme dont l'investissement s'élève à 680 350 € H.T.

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

- CTC	20 %	136 070 €
- Conseil Général 2A	30 %	204 105 €
- Commune	50 %	340 175 €

Ces études et la mise en œuvre de ce projet ont nécessité le concours d'un cabinet d'étude pour un montant estimé à 40 821 €.

Le plan de financement correspondant à ces prestations pourrait être le suivant :

- CTC	20 %	8 164.20 €
- Conseil Général 2A	30 %	12 246.30 €
- Commune	50 %	20 410.50 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants le plan de financement et l'autorise à engager les démarches auprès des différents partenaires afin d'obtenir les soutiens nécessaires à la réalisation de ces travaux et prestation.



Il charge le Maire de souscrire le Marché et lui donne également tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce projet de marché, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

